



ARRÊTÉ

2026_46_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 10 mars 2026 par laquelle l'association «graine de Vif», demande l'autorisation de fermeture de la place des onze otages et de la rue Champollion le samedi 25 avril 2026 de 06h00 à 21h00.

CONSIDÉRANT : que pour permettre l'exécution de l'événement « Vif fête le printemps » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes, des visiteurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1: Le stationnement sera interdit sur la place des onze otages et la rue Champollion, de la place des onze otages jusqu'à l'angle de la rue Louise Molière du vendredi 24 avril 2026 à 22h00 au samedi 25 avril 2026 à 21h00. La circulation sera interdite sur ce même secteur le samedi 25 avril 2026 de 06h00 à 21h00.

Article 2 : La signalisation de ces interdictions seront mise en place, entretenue et déposée par les personnes réalisant la « Vif fête le printemps ». L'arrêté de voirie devra être affiché de façon bien visible.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,